

## **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

### Préambule :

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

- Madame Annick ROUSSEAU domiciliée 5, rue des Brandes à LA ROCHELLE, demandeur de la déclaration préalable n°029 233 1600058 pour lotir la parcelle concernée, habilitée par les propriétaires selon les termes d'un compromis de vente en date du 10 novembre 2015

et

- la commune de QUIMPERLE, représentée par Monsieur le Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement prévue rue de Roz ar Chass à Quimperlé sur la parcelle cadastrée section CH n°70p, pour une surface à aménager d'environ 4 640 m<sup>2</sup> en vue de permettre la création de 6 lots à bâtir pour des maisons individuelles.

En conséquence, il a été convenu entre les parties, ce qui suit :

- Article 1 :

La commune de Quimperlé s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci- après :

- remplacement et extension du réseau d'eau potable : terrassements (tranchées, réfections, maçonnerie) canalisations, branchements travaux accessoires selon le devis établi par la SPAC joint à la présente convention pour un montant HT de 12 732,59 €,
- réalisation de 6 branchements eaux usées selon le devis établi par la SPAC joint à la présente convention pour un montant HT de 9 900 €,
- réalisation des réseaux téléphone, éclairage public, électricité y compris terrassements et installation et signalisation du chantier selon le devis établi par RSB joint à la présente convention pour un montant HT de 27 080,20 €,
- busage eaux pluviales accès aux 6 lots selon le devis établi par COLAS joint à la présente convention pour un montant HT de 4 320,50 €.

L'ensemble des travaux est généré par l'opération d'aménagement et sera donc dès sa mise en œuvre, à la charge de Madame Annick ROUSSEAU, demandeur soit la somme totale HT de 54 300,29 €.

- Article 2 :

La commune de Quimperlé s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date du bornage des lots.

- Article 3 :

Madame Annick ROUSSEAU s'engage à verser à la commune de Quimperlé, le coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation totale à la charge de Madame Annick ROUSSEAU s'élève à 54 300,29 € HT.

- Article 4 :

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame Annick ROUSSEAU s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mis à sa charge dans les conditions suivantes :

- un versement de 30% de la somme à la date définie à l'article 2 (bornage des lots),
- le solde à réception des travaux.

- Article 5 :

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 6 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

- Article 6 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

- Article 7 :

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Madame Annick ROUSSEAU, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

- Article 8 :

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Quimperlé, le

en deux exemplaires originaux

Madame Annick ROUSSEAU

Le Maire de Quimperlé,  
Mickaël QUERNEZ